

L'an deux mil dix-huit, le six mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
M. BRUNEAU,
Mme BECCA VIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. MAHE,
Mme PERROT,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,
M. LESCAUDRON,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme ROUSSET, représentée par Mme BECCA VIN,
M. BENIGUE, représenté par M. MAHE,
M. AIGU, représenté par M. LE CAM.

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
Mme THOBIE.

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
21 conseillers sont présents,
3 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2017
 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018.
- 1) Mise en place de l'indemnité de départ volontaire,
 - 2) Modification du tableau des effectifs,
 - 3) Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
 - 4) Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
 - 5) Opération de réhabilitation logements locatifs « Le Moulin Bâtard » - Garantie des emprunts contractés par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - 6) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018,
 - 7) Demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : Tunnel du Stade,
 - 8) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : achat de deux mini bus,
 - 9) Subventions de fonctionnement aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune,
 - 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »,
 - 11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Plaisanciers du Croisic »,
 - 12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Arts et Balises »,
 - 13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Accueil des Villes Françaises »,
 - 14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle Celtique Korollerien Ar Mor »,
 - 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage Le Croisic-Laufenburg »,
 - 16) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Œuvres Sociales du Croisic (COS) »,
 - 17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Festival du film, de la Page à l'Image »,
 - 18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fnaca »,
 - 19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Amour »,
 - 20) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Calebasse »,
 - 21) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Souvenir Français »,
 - 22) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « UNC »,
 - 23) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Croisic Gym Enfants »,
 - 24) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Running Club Croisicais »,
 - 25) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Stade Croisicais – Section Boules Lyonnaises »,
 - 26) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club Croisicais »,
 - 27) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Embarquer pour l'Olympisme
 - 28) Ancienne Criée et La Galerie Chapleau – Tarifs 2018,
 - 29) Cession parcelle AK 670 – propriété de Monsieur et Madame Warcollier, 8 rue Jean-Jacques Rousseau.
 - 30) Dérogation au repos dominical,
 - 31) Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2017 : sécurisation de la Place du Tréhic et du Quai Port Charly,
 - 32) Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la construction d'un hangar de stockage,
 - 33) Approbation du schéma directeur vélo de Cap-Atlantique,

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018-01 Information Marchés Publics

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2017.**

Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible d'approuver ce procès-verbal car l'élue devant répondre aux questions est absente. Madame le maire rappelle néanmoins qu'un pv n'est pas la remise en cause d'une discussion, c'est simplement approuver ou non, mais comme au sein de ce conseil, les élus ont toujours « l'amabilité » de discuter, l'élue répondra aux questions à son retour le mois prochain.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018.**

Monsieur RONDENET indique qu'à la page 3, concernant sa réponse à Monsieur DELPIRE, il souhaite faire un rectificatif. Il est noté, concernant l'application de l'emplacement réservé « Monsieur RONDENET note que Monsieur DELPIRE ne répond pas à la question ». Il indique que ce n'était pas du tout sa réponse, il a dit « vous ne répondez pas à la question, j'ai été clair, l'emplacement réservé s'applique dès l'approbation de la modification du PLU », ce qui ne correspond pas tout à fait à ce qui est inscrit dans le procès-verbal. Il souhaite que cela soit corrigé.

Madame le Maire précise que la correction sera faite.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2018.

1 – Mise en place de l'indemnité de départ volontaire
--

Madame le Maire présente le projet.

Le décret n°-2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale suite à une démission.

Ce dispositif constitue l'un des dispositifs d'accompagnement de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

La ville du Croisic souhaite mettre en place ce dispositif au profit des agents communaux en vue d'encourager leur mobilité. Il est précisé que l'instauration et le versement de cette indemnité de départ volontaire constitue une possibilité et non une obligation, ni pour l'agent de la recevoir, ni pour l'autorité territoriale d'accepter de la régler.

Les situations autorisant le versement de cette indemnité sont :

- La restructuration de service
- Le départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise
- Le départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel

La démission motivée par d'autres circonstances ne permet donc pas de bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Le décret ne précise pas ce que recouvre la notion de projet personnel. Cette notion relève donc de la seule appréciation de l'autorité territoriale.

Les bénéficiaires

Les agents éligibles au versement de cette indemnité sont :

- Les fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - La demande de démission de l'agent doit être écrite et non équivoque
 - La démission ne prend effet que si elle est acceptée par l'autorité territoriale dans un délai d'un mois à compter de la demande du fonctionnaire et à la date d'acceptation
 - L'acceptation de la démission rend celle-ci irrévocable

- Les agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée, qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. L'agent doit respecter un préavis de :
 - Huit jours au moins s'il a accompli moins de 6 mois de services
 - Un mois s'il a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans
 - Deux mois s'il a accompli une durée de service égale ou supérieure à deux ans.

La demande de démission doit être présentée en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il revient à l'agent pouvant prétendre à l'indemnité de départ volontaire d'en demander le versement.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents présentant leur démission moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leur droit à pension
- Les agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée
- Les agents de droit privé
- Les agents quittant la fonction publique territoriale dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Les modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. La rémunération comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial éventuel, les primes et indemnités.

Cette indemnité est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue active.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Elle est soumise à imposition et régime de cotisation lié au statut de l'agent.

La détermination du montant individuel

Le Maire fixera et modulera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, le niveau des qualifications, l'effort de formation, ...
- Le grade détenu par l'agent
- Le motif de départ volontaire

Le remboursement de l'indemnité de départ volontaire

L'agent qui dans les cinq années suivant sa démission est recruté pour occuper un emploi titulaire ou non titulaire, un emploi permanent ou non permanent (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la fonction publique de l'Etat, territoriale ou de leurs établissements respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser intégralement la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique qu'un agent de la collectivité souhaite démissionner de la fonction publique, c'est un départ définitif. Les élus ont pu prendre connaissance des conditions du départ volontaire et une discussion a eu lieu avec l'agent pour trouver un terrain d'entente raisonnable. Cet agent a un

projet professionnel qui est encore confidentiel, mais les élus qui le souhaitent, pourront prendre connaissance de son dossier.

Madame THOBIE indique que le sujet ayant été évoqué en commission des finances, les élus de son groupe sont au courant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la mise en place de l'indemnité de départ volontaire comme présentée ci-dessus.

2 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- | | |
|---|-------------------|
| - Adjoint Technique Principal 2 ^e classe | - 1 au 23/03/2018 |
| - Adjoint Technique | + 1 au 23/03/2018 |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique que suite à la question précédente et au départ d'un agent, il convient de fermer le poste au 23 mars (suite aux congés) et d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un saisonnier longue durée.

Madame THOBIE demande s'il s'agit bien d'un poste contractuel.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE souhaite connaître la date effective du départ de l'agent concerné par la question 1.

Madame le Maire indique que l'agent est déjà parti.

Madame THOBIE note que son contrat s'arrête, congés liquidés, le 23 Mars 2018.

Madame le Maire confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus

3 - Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel par des agents saisonniers afin de palier à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

A ce titre, seront recrutés :

- 40 agents saisonniers pour la saison estivale représentant 79 mois de travail à temps plein sur la ville.

- 6 agents saisonniers pour les autres vacances scolaires représentant 2.75 mois de travail à temps plein sur la ville.
- 3 agents saisonniers pour la saison estivale représentant 7 mois de travail à temps plein sur l'office de tourisme.

Madame le Maire sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si ces recrutements sont sur la même base que l'année dernière où le nombre avait été baissé, elle pense que cela représentait 81 mois.

Madame le Maire explique que pour cette année, le total sera de 88.75 mois. Cela fait un peu plus, car il y aura un poste pour 6 mois à la DCVA pour compenser le départ de Madame HERROUIN sur le poste de Madame BARRONCHELLI qui part à la retraite.

Madame THOBIE demande si par la suite il y aura un recrutement.

Madame le Maire indique que vraisemblablement puisque une offre a été transmise en interne et en externe.

Madame THOBIE demande si Madame le Maire peut rappeler les conditions de recrutements des agents saisonniers.

Madame le Maire rappelle que la mairie reçoit de nombreuses demandes, les candidatures de croisicais sont privilégiées, les recrutements se font pour deux saisons maximum, et les saisonniers n'ayant pas donné satisfaction, ne sont pas repris l'année suivante. Sur certains services, par exemple les espaces verts, compte-tenu de la spécificité, des saisonniers peuvent être repris plus de deux ans.

Madame THOBIE souhaite savoir si les enfants des agents ou des élus peuvent être recrutés.

Madame le Maire indique que cela est possible pour les enfants des agents, mais pas pour ceux des élus.

Madame THOBIE rappelle qu'il y avait eu une dérogation pour les petits-enfants des élus car il y avait eu un précédent et son petit-fils avait été recruté suite à cela (après le petit-fils de Madame CLEMENSAT). Elle demande s'il serait possible d'ouvrir le débat, est-ce qu'il y a un conflit d'intérêt pour un élu qui gagne 43 €/mois ?, est-ce normal de pénaliser un petit croisicais étudiant qui est à la charge des parents ?

Madame le Maire ne souhaite pas débattre de ce sujet ce soir et propose de revoir ce point en commission du personnel. Ce règlement existait avant sa prise de fonction et il a continué d'être appliqué.

Madame THOBIE pense qu'il serait bon d'en débattre car cela pénalise des jeunes qui font des études. « On n'est pas dans la députation où il y a eu tellement de soucis l'année dernière », les élus perçoivent une indemnité de 43 €/mois, et les enfants d'élus sont pénalisés. Ce sont des croisicais, des étudiants, donc un coût pour les parents. Elle demande à Madame le Maire de revoir le règlement qui devait être tacite, car elle n'a jamais eu connaissance d'un document écrit.

Madame le Maire pense qu'il doit y avoir un document qui a été rédigé sous le municipale de Monsieur PRIOU.

Madame THOBIE précise que depuis 2008, elle n'a jamais vu de document écrit.

Madame le Maire répète que ce règlement a continué d'être appliqué.

Madame THOBIE souhaite que les élus puissent réfléchir à ce règlement et en débattre. « Je ne parle pas pour moi ».

Madame le Maire « bien ».

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme présenté ci-dessus.

4 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, dans les communes de plus de 3500 habitants un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire au conseil municipal, lequel doit faire l'objet d'un vote.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce document doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM présente la synthèse :

« Chers collègues,

Avec la présentation de notre Rapport d'orientation budgétaire le conseil municipal est appelé à voter le DOB 2018,

Rappelons que le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : fiscalité, capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Nous avons donc avec ce document une projection financière jusqu'à la fin de notre mandat, c'est-à-dire 2020. Par contre, il est envisagé dans ses grandes masses, le budget primitif 2018, lors de sa présentation, donnera des informations plus détaillées.

La prudence des chiffres s'impose car il pourra être constaté d'ici deux ou trois ans des écarts, aussi bien en recettes qu'en dépenses, en plus ou en moins dans les deux cas, écarts qui pourraient nous donner des résultats quelques peu différents

CONTRIBUTIONS DE NOTRE COMMUNE par rapport aux différents PLF mis en place par les gouvernements depuis 2014: tableau en page 6

La commune du Croisic, comme l'ensemble des communes en France a subi depuis 2015 des baisses importantes de ses dotations. Notre dotation forfaitaire est passée par exemple de 1 510 000€ en 2014 à une estimation de 950 000€ en 2018. Soit – 560 000€

Par contre nous payons depuis 2016 une nouvelle contribution au FPIC (fond de péréquation intercommunale) et qui représentera en 2018 environ 90000€

C'est donc un manque à gagner cumulé de 650 000€ que subit la commune du Croisic par rapport à 2014

Sur les trois années qui viennent et en fonction des éléments que nous avons, sont stabilisées : les recettes de la DGF et les dépenses du FPIC

Voilà pour la contribution des communes

Ensuite, notre DOB prend en compte bien sûr les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins de la population, au développement de notre commune et aux modifications de structures de certains services comme le SIVU de la bibliothèque

Pour l'ensemble de notre analyse, nous faisons apparaître les résultats des années 2016 et les résultats provisoires 2017

Au chapitre des recettes en page 10

- Le total des impôts et taxes, est sensiblement identique entre 2018 / 2019 par rapport à 2017
 - o Verra l'attribution de compensation de CAP, diminuer avec la prise de compétence par cette dernière, du développement économique
 - o La taxe de séjour stable
 - o Des droits de place calculés avec prudence
 - o Et la taxe additionnelle sur les droits de mutation calculée à 400 000€ alors que nous avons atteints un pic historique de 486 000€ en 2017
- Pour les dotations et participations, là également pour les trois années qui viennent stabilisation des recettes avec un total tournant autour du million d'euros
- Les produits de services, pas d'enjeu majeurs puisque les sommes sont faibles
- Concernant les travaux en régie, notre estimation 2018 est de 94 000€, travaux estimés je le rappelle par rapport à nos besoins en entretien ou création et notre planning de travail annuel pour nos effectifs

Cela se traduit pour nos recettes par une estimation de 8 550 000€ en 2018, 8 634 000€ en 2019, 8 711 000€ en 2020. Autant dire que nous prévoyons une grande stabilité pour ce chapitre recettes avec jusqu'à la fin du mandat les taux communaux inchangés

Quant aux DEPENSES : en page 15

- Les dépenses du chapitre 11 sont estimées à 1 980 000€. Pour mémoire, au DOB 2017 elles étaient estimées à 1 950 000€ alors que les résultats provisoires 2017 devraient se situer autour de 1 860 000, chiffre à confirmer bien sûr au compte administratif.
- Les charges de personnel quant à elles augmentent au chapitre 12
 - o Avec comme tous les ans, les évolutions de carrière
 - o L'augmentation des cotisations de retraite patronales
 - o La réforme de l'indice en catégorie C

Et l'intégration de 2 personnes du SIVU

Estimation 2018 : 4 164 000 €

2019 : 4 289 000 €

2020 : 4 417 000 €

-

Pour le chapitre 65, il est en baisse

- Et même si, comme l'a souligné notre collègue en commission des finances, le total des indemnités des élus augmente de 2000€ par rapport à 2017
- Les autres articles sont pratiquement stables sauf notre contribution à la bibliothèque et à la fourrière, puisque nous ne contribuons plus qu'à la fourrière, ce qui nous a fait passer de 99 053 en 2016 à 54 400€ en 2017 et nous donne en 2018 et les années à suivre, 8 500€. Ces écarts sont bien entendu répartis en plus sur les chapitres 11 et 12

Enfin pour le chapitre 66, les charges financières correspondant aux intérêts réglés à l'échéance, nous allons passer d'une somme ridiculement basse en 2018 de 310€ à 72 000€ en 2019 avec la mise en place d'un emprunt à fin 2018, le montant de l'emprunt indiqué étant pour le moment un maximum à confirmer au BP et en fonction de l'avancée des gros travaux en cours

Notre prévision d'EPARGNE BRUTE en page 17 est de:

- 1 400 000€ en 2018
- 1 266 000€ en 2019
- 1 192 000€ en 2020

Là également et pour mémoire, notre prévision d'épargne brute au DOB 2017 était de 1 500 000€, notre CA provisoire étant pour le moment à hauteur de 1 742 000€

CAPACITE DE DESENETTEMENT en page 19

- Si notre emprunt de 3 600 000€ était confirmé à fin 2018, il faudrait à notre commune 3.9 années pour rembourser la totalité de la dette, soit 5 424 000€
- La dette passerait à 4 886 000 en 2019 avec toujours le même nombre d'années de remboursement
- Puis en 2020 elle serait de 4 327 000 €
- Suite à une question de Madame Thobie en commission des finances, nous confirmons bien que l'emprunt de 3 600 000 € sert à équilibrer l'ensemble des recettes pour couvrir le PPI présenté avec en particulier l'achat du portage foncier de la Pierre Longue en 2021 et une partie des travaux de l'église également en 2021
- Toujours en 2007, il fallait alors à la commune 3.2 années pour rembourser la dette de l'époque
- Elle était en 2007 de $4436000/4124=1075\text{€/habitant}$

Après avoir constaté la CONSOLIDATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUIGAUDEAU en page 20 pour laquelle je vais demander à Madame CLEMENSAT la présentation.

Madame CLEMENSAT : le tableau reprend le montant de toutes les dépenses de 2013 à 2017, ainsi que les restes 2018 pour tous les lots confondus, avec un résultat de fonctionnement de 863 550 €. Il reste l'emprunt à rembourser pour un montant de 1 250 000 €, donc la reprise des résultats et le déficit, donne un déficit cumulé de 163 579 €.

Nous trouvons la CAPACITE D'INVESTISSEMENT en page 22 avec :

- Pour 2018 : 7M€, emprunt de 3.6 M€ inclus et 250 000€ de remboursement sur l'avance du budget du Puigaudeau
- Pour 2019 : 3.3 M€ tenant compte d'un premier remboursement de capital sur le nouvel emprunt et le remboursement de 840 000€ sur l'avance du budget du Puigaudeau
- Et pour 2020 : 2.5 M€
- Par rapport à nos gros travaux, nous avons fait apparaître en recettes chaque année une somme de 890 000 € correspondant aux subventions d'investissement
- Apparaît également une section d'actifs à hauteur de 324 000€ qui correspond à la cession à CAP de notre parcelle de 10 000m² sur la ZA

Enfin nous avons en page 24 le détail du PPI avec comme principale évolution, l'intégration d'une partie de l'aménagement du tour de côte pour 383 000€ et l'augmentation de nos prévisions de réserves foncières pour également 383 000€. »

Madame THOBIE indique qu'elle a peu de questions car le sujet a été largement débattu, la commission des finances ayant duré 3 heures. Elle a néanmoins, quelques questions ou remarques. S'agissant des recettes de fonctionnement, sur les contributions directes, il est à noter que même en gelant les taux, la progression annuelle est sensible, puisqu'elle est de 120 000 €. Comme il s'agit du DOB, donc d'une projection sur 3 ans, les bases sont les mêmes, mais Madame THOBIE voulait savoir si les élus avaient tenu compte de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur LE CAM explique que les élus estiment que les nouvelles mesures concernant la taxe d'habitation, n'auront pas d'effet négatif sur les chiffres de la commune, c'est pourquoi ceux-ci sont identiques aux prévisions.

Madame THOBIE indique que la première année il n'y aura pas d'effet, puisque l'Etat, suivant ce qui est écrit dans la presse, devrait compenser à l'euro près, mais Monsieur LE CAM en sait peut-être plus. Cela avait été évoqué en 2017, comme lors des transferts de compétences à Cap Atlantique, la première année la compensation se fait à l'euro près, mais pour les autres années, c'est différent. Pour entendre des débats économiques, Madame THOBIE pense qu'il ne faudra pas s'attendre à une compensation à l'euro près à partir de 2020. La différence sera à la charge de la commune.

Monsieur LE CAM pense que Madame THOBIE n'a pas tort, par exemple l'inflation peut être un effet pervers du système.

Madame THOBIE précise que les bases étant au Croisic « hyper dynamiques », la commune accusera une perte assez importante.

Monsieur LE CAM rappelle que Le Croisic, comme les autres communes littorales, a la particularité d'avoir un nombre de résidences secondaires très important, qui devrait atténuer les effets de cette mesure.

Madame THOBIE « Bien, on verra dans les années à venir ». Elle souhaitait juste savoir si les élus avaient tenu compte de ce paramètre.

Madame BALLY demande pourquoi M.LE CAM dit que les résidences secondaires atténueront l'effet alors que les propriétaires paient la taxe d'habitation.

Monsieur LE CAM indique que l'exonération ne s'appliquera que pour les résidences principales jusqu'à un certain plafond de revenus.

Madame BALLY a une question de sémantique, il est noté concernant les subventions engagées, une subvention pour la réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc, alors qu'il s'agit d'une reconstruction.

Madame le Maire précise qu'elle a toujours parlé de réhabilitation, assez lourde peut-être, mais c'est bien une réhabilitation. « La sémantique est importante dans ce que je dis ».

Madame BALLY : « Mais l'autre jour vous nous avez confirmé que c'était bien une reconstruction maintenant, car on est soumis aux normes sismiques».

Madame le Maire rappelle que le bâtiment n'a pas été démoli en totalité.

Madame BALLY note qu'il reste juste la façade.

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY demande si le fait de conserver la façade seulement...

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY indique qu'elle a regardé les définitions de réhabilitation et reconstruction.

Madame THOBIE précise que sur l'encours de la dette, elle a repris le DOB 2017, donc les années se chevauchent avec la projection triennale, il avait été prévu 5 900 000 € et ce soir dans la présentation du DOB, il est noté 5 400 000 €. Elle souhaite savoir d'où provient la différence.

Monsieur LE CAM explique que le prêt à taux variable se rembourse au fur et à mesure. Il était en 2016 à 2 439 000 €, en 2017 à 2 100 000 €, soit 350 000 € remboursés, et en 2018, il y a environ la même somme remboursée.

Madame THOBIE ne comprend pas la réponse. En 2017, en gestion de la dette, il a été présenté en projection un encours de la dette au 31/12/2018, 5 920 000 € pour l'année 2018 et là ce soir, il est indiqué 5 424 000 €. Il y a 500 000 € de différence entre les deux projections.

Monsieur LE CAM explique que sur le DOB 2017, en projection 2018, il avait été inscrit en encours de la dette 5 920 000 €, dont le prêt à taux variable pour 1 824 000 €, qui existe toujours, et une souscription d'emprunt à 3 400 000 €, puis aujourd'hui à 3 600 000 €, avec un encours de la dette à 4 096 000 €...Monsieur LE CAM demande à Monsieur BONNET, Directeur des Moyens Généraux, de donner quelques explications.

Monsieur BONNET, Directeur des Moyens Généraux, indique que les encours de la dette actuelle n'ont pas changé. Dans le cadre du DOB de l'année dernière, les projections étaient supérieures en termes d'emprunt à venir, donc c'était lié au besoin de financement. Le besoin de financement est lié aux

recettes et aux dépenses d'investissements. Or, tout au long de l'année, il y a eu des évolutions, notamment sur différents projets dans le cadre du PPI, par exemple, le coût du financement des travaux de l'église est moins important. Des projets ont évolué à la hausse et d'autres à la baisse. Il y a un élément important, c'est que les anticipations de capacités d'autofinancement sur les premières années sont supérieures aux estimations initiales. Il y a des éléments positifs et négatifs qui font évoluer cet encours. C'est un encours théorique pour l'instant. L'encours définitif de l'année dernière ne bouge pas.

Madame THOBIE comprend bien puisqu'il s'agit d'emprunts contractés, ils n'évoluent pas (1 824 000 €). Elle voulait savoir le pourquoi du besoin de financement.

Monsieur BONNET, Directeur des Moyens Généraux, explique que la capacité d'autofinancement s'améliore, il y a eu des engagements de subventions complémentaires très importants, le FCTVA a été réévalué à la hausse, à contrario, il y a des investissements supplémentaires, comme l'aménagement de la zone cyclable et des éléments de dépenses d'investissements en moins ; des économies réalisées ou des projets qui sont revus. De ce fait, le besoin théorique est moins important.

Monsieur LE CAM propose de communiquer un tableau récapitulatif à Madame THOBIE.

Madame THOBIE précise qu'elle a repris le compte-rendu de la commission des finances reçu aujourd'hui. Elle avait posé une question sur le lotissement Du Puigaudeau.

Madame le Maire rappelle que le lotissement n'est pas terminé, même si tous les terrains sont vendus sur Puigaudeau 1. Il est difficile de communiquer un résultat définitif.

Madame THOBIE indique qu'elle s'est toujours abstenue de faire des commentaires sur ce lotissement en précisant qu'elle attendrait la clôture de ce budget pour en tirer les conséquences. Madame CLEMENSAT a dit en commission des finances, qu'une subvention d'équilibre sera nécessaire pour clôturer ce budget. Ce à quoi Madame le Maire a répondu, que le déficit s'expliquait en totalité par le déficit de la part logements sociaux, ce que Madame THOBIE n'a pas compris.

Madame le Maire explique que le taux de logements sociaux était de 11.80 %. Il y a plus de résidences principales et 3 logements conventionnés n'ont pas été renouvelés, ce qui fait que le taux est passé à 11.50 %, ce qui reste bien pour ce territoire un peu compliqué. La commune devrait payer des amendes, pour 2017 : 45 000 €, pour 2018 : 49 000 € et pour 2019 : 53 000 €. De ce fait, le déficit de 163 000 € est compensé par le non versement des amendes.

Madame THOBIE comprend le raisonnement, la ville a réalisé des logements sociaux (Kervaudu), le taux est de 11.50 % et donc il y a des pénalités SRU de 49 000 € que la ville ne paye pas.

Madame le Maire confirme que ces pénalités viendront en déduction de « Pierre Longue ».

Madame THOBIE ne comprend pas, car les pénalités SRU ne seront pas payées sur le budget du lotissement. En quoi le déficit affiché du lotissement du Puigaudeau absorbe la pénalité SRU ? « On ne se comprend pas ».

Madame le Maire précise qu'il y a ce déficit provisoire et si les 30 logements sociaux de Kervaudu n'avaient pas été réalisés, la ville aurait eu d'avantage de pénalités et il aurait fallu les régler.

Madame THOBIE avait bien compris, mais cela n'explique pas le déficit du lotissement du Puigaudeau, cela ne rentre pas dans les chiffres du lotissement.

Madame le Maire estime que c'est une articulation qui ne convient pas à Madame THOBIE, mais c'est une articulation qui «tient debout». Le logement social est toujours déficitaire puisque la rémunération est de 110 € le m² plancher et non pas au prix du m² classique. L'explication ne semble pas compliquée à comprendre.

Madame THOBIE concède que l'explication n'est pas compliquée à comprendre, mais elle n'explique pas le déficit du lotissement du Puigaudeau. Madame THOBIE souhaite faire une autre remarque, à la lecture des dépenses du lotissement, on note les murets, qui sont certes très jolis, pour un montant

de 118 066 € HT. Madame le Maire a répondu en commission des finances qu'il s'agissait d'un souhait de l'ABF.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un souhait, mais d'une obligation.

Madame THOBIE indique que c'est une obligation de l'ABF de réaliser des murets en pierres, mais l'ABF n'a jamais dit que cela devait être à la charge de la collectivité. C'était inscrit dans la charte du lotissement... « Il y a beaucoup de propriétaires autour de la table, est-ce que la Ville leur a payé des murets en pierres ? » « Non ».

Madame le Maire rappelle que cela a été intégré dans le prix de revente des terrains.

Madame THOBIE précise que cela ne sera pas suffisant puisque le lotissement sera déficitaire et comme il a été indiqué par Madame CLEMENSAT, il faudra voter une subvention d'équilibre pour ce budget. Il faut attendre la fin en espérant que les terrains seront vendus et que le budget pourra être clôturé, certainement pas fin 2018, mais en 2019, ou avant la fin du mandat.

Monsieur LE CAM indique que c'est ce qui est prévu.

Madame THOBIE demande si cela est prévu en 2019.

Monsieur LE CAM Précise qu'il y aura une partie en 2018 et une en 2019.

Madame THOBIE : « Très bien, je vais patienter ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, de valider le Débat d'Orientation Budgétaire.

5 – Opération de réhabilitation logements locatifs « Le Moulin Bâtard » – Garantie des emprunts contractés par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise sociale pour l'habitat ESPACE DOMICILE réalise la réhabilitation lourde / restructuration de 33 logements situés rue du Moulin Bâtard au Croisic.

Cet organisme sollicite, auprès de la Commune, la garantie des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport établi par ESH ESPACE DOMICILE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt N°73126 en annexe signé entre ESH ESPACE DOMICILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du CROISIC accorde sa **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 014 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73126 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la garantie des emprunts contractés par ESPACE DOMICILE présentée ci-dessus.

6 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par circulaire en date du 13 décembre 2017, Madame la Préfète demande à la commune de déposer un dossier éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

L'entretien des équipements sportifs fait partie des opérations pouvant bénéficier d'une aide financière avec un plafond des dépenses subventionnables de 1 000 000 € et un taux de subvention de 25 à 35 %, il a été décidé de présenter le dossier suivant :

- Réfection du sol de la Bulle de Tennis du Stade Constant Germon

Le coût estimatif du projet est de 80 000.00 € HT.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande quel organisme subventionne.

Monsieur LE CAM indique qu'il s'agit d'une dotation d'équipement des territoires ruraux placée sous l'égide du préfet.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la proposition ci-dessus au titre de la DETR pour l'année 2018.

7 – Demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : Tunnel du stade

Monsieur MAHE présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Fonds d'Aide au Football Amateur est principalement alimenté par la Fédération Française de Football mais aussi par la Ligue du Football Professionnel, par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Il est possible de bénéficier d'aides financières à hauteur de 50 %.

L'achat d'un tunnel rétractable est éligible au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur. A ce titre, il convient de déposer un dossier afin de sécuriser les arbitres et les joueurs et d'éviter certains débordements lors des matchs.

Le coût estimatif du projet est de 7 000 € HT.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU indique que ce tunnel n'est pas une obligation, il est obligatoire en ligue et pas en district, il permettra d'éviter les débordements et ainsi les amendes qui sont infligées au club et qui pourrait entraîner une demande de subvention supplémentaire pour équilibrer les comptes du foot si besoin. C'est plus une sécurité. Monsieur AUBINEAU tenait à faire cette précision compte-tenu de qui est dit.

Madame le Maire demande si le club sera en ligue l'année prochaine.

Monsieur AUBINEAU : « Madame le Maire est visionnaire, si vous êtes capable de me dire que nous serons en ligue l'année prochaine, je signe. On ne sait pas ». Ce n'est pas une obligation, malgré ce qui est dit, c'est obligatoire en DRH pour une accession DH.

Madame le Maire rappelle que la dépense est prévue au budget.

Monsieur DECKER qui assiste régulièrement aux matchs, indique que c'est une nécessité pour éviter d'avoir une proximité trop étroite entre les adversaires et les spectateurs.

Madame THOBIE demande combien il y a des spectateurs.

Monsieur DECKER indique qu'il y a une moyenne entre 100 et 150 spectateurs.

Madame THOBIE note que le coût estimatif est de 7 000 € HT, Monsieur MAHE a indiqué en commission des finances qu'il s'agissait d'une fourchette haute et elle demande s'il a plus de précisions.

Monsieur MAHE explique qu'il a communiqué à Monsieur AUBINEAU un tableau récapitulatif des devis. Il y a 5 devis, en TTC, 9 858 €, 8 749.20 €, 7 300.80 €, 6 643.68 € et 5 916 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de demander au Fonds d'Aide au Football Amateur une subvention pour la réalisation d'un tunnel rétractable.

8 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : achat de deux minibus

Madame MOUILLERON présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Ville du Croisic a pour projet de renouveler les deux minibus utilisés principalement pour le transport des enfants dans le cadre des activités organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Christophe Colomb et l'Escal'Ados ainsi que pour le transport périscolaire.

La Caisse d'Allocations Familiales dispose de fonds national se nommant « Fonds publics et territoires », avec cinq thématiques.

La Ville du Croisic est éligible à l'une des thématiques, à ce titre il convient de déposer un dossier de demande de subvention.

Le coût estimatif du projet est de 65 000.00 € HT.

Le montant total des financements accordés par la Caisse d'Allocations Familiales ne pourra excéder 80 %, taux qui ne sera pas attribué d'une manière systématique.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande s'il s'agit des minibus qui sont prêtés également aux associations.

Madame le Maire confirme. Il y a eu un incident lors d'un séjour avec les enfants en 2017. Il est proposé de conserver le minibus le plus récent pour le prêter en priorité aux associations et ainsi préserver les véhicules neufs, qui seront prêtés le moins possible.

Monsieur AUBINEAU note que les minibus sont changés parce que l'un des deux n'est pas sécuritaire.

Madame le Maire rappelle que les deux véhicules sont assez anciens.

Monsieur AUBINEAU pense qu'ils n'ont pas beaucoup de km pour des véhicules diesels.

Madame le Maire explique que l'un des deux doit avoir 120 000 km.

Monsieur AUBINEAU indique qu'il y a 118 288 km pour l'un et 105 000 km pour l'autre.

Madame le Maire note qu'elle avait la bonne information et que cela commence à compter, ils ne sont pas en bon état.

Madame THOBIE rappelle que les minibus n'ont pas pu être utilisés pour le déplacement pour les sénatoriales car Madame le Maire estimait que ce n'était pas assez bien pour les élus.

Madame le Maire n'est pas d'accord, elle a une petite voiture et s'en contente très bien. C'était parce que les minibus n'étaient pas forcément très propres.

Madame THOBIE note qu'il a été loué un car de 45 places pour 15 personnes.

Madame le Maire explique qu'il avait été demandé un car plus petit mais qu'aucun n'était disponible et de ce fait la société a facturé le prix d'un petit véhicule.

Monsieur AUBINEAU note que la Ville va acheter deux minibus avec une subvention maximum de 80 % et en revendre un. Il demande si le véhicule qui sera vendu pourrait être proposé en priorité aux associations qui se déplacent avec des enfants.

Madame le Maire indique que le véhicule sera mis sur le site AGORA STORE qui est très bien tenu par Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, et les associations pourront consulter l'offre.

Monsieur AUBINEAU pense qu'il serait possible de faire une information aux associations croisicaises qui utilisent beaucoup les véhicules. Pour le foot, par exemple, il y a deux minibus qui sont très utilisés.

Madame le Maire propose à Monsieur AUBINEAU et Monsieur MAHE de faire passer l'information.

Madame THOBIE ne comprend pas comment les associations vont pouvoir acheter un minibus alors qu'elles demandent des subventions car elles n'ont pas assez de trésorerie.

Monsieur MAHE pense que les associations intéressées demanderont une subvention.

Madame THOBIE : « Là je ne suis pas mon collègue ».

Monsieur DECKER : « Un des minibus avait été financé par la fédé ».

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) « ...en partie... ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de deux minibus.

9 – Subventions de fonctionnement aux associations croisicaises et autres associations extérieures au Croisic

Monsieur BRUNEAU et Monsieur MAHE présentent le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations croisicaises et par les associations extérieures à la commune. Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2018 joint en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LE CAM ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE reformule la question qu'elle a posée en commission des finances, le Stade Croisicais Tir à l'Arc et le Stade Croisicais Boules Lyonnaises ne devraient pas apparaître puisqu'il s'agit de sous-sections, il devrait y avoir juste Stade Croisicais, ce n'est pas réglementaire. « Madame CLEMENSAT, ce n'est pas vrai ce que je dis ? ».

Madame CLEMENSAT (micro éteint) « ...si... ».

Madame le Maire indique que la mention « Stade Croisicais » figure bien. Il est intéressant d'avoir le détail, même si c'est le Stade Croisicais qui reçoit les subventions et qui les reverse ensuite. La présentation va rester en l'état pour l'instant.

Monsieur AUBINEAU demande si c'est bien le Stade Croisicais qui reçoit la globalité des subventions, «il me semble qu'une subvention ne peut être allouée qu'à une association ».

Madame CLEMENSAT (micro éteint).

Monsieur AUBINEAU indique qu'une subvention ne peut être attribuée qu'à une association déclarée. Donc la demande est une demande générale du Stade Croisicais ?

Monsieur MAHE explique que comme Madame THOBIE a pu le dire, le fonctionnement d'aujourd'hui, d'hier et d'avant, fait que ce sont les sections qui remplissent leurs dossiers de demande de subvention. La normalité voudrait que ce soit le Stade Croisicais qui adresse un dossier unique. Pour une meilleure lecture, il est néanmoins plus intéressant d'avoir le détail des demandes par sections et les justifications.

Madame THOBIE (micro éteint).

Monsieur MAHE indique qu'il faudrait vérifier le RIB.

Monsieur AUBINEAU note une subvention de 200 € pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Amour. En 2017, la subvention était de 150 € car il y avait un jeune croisicais inscrit, et là pour 2 en 2018, il y a 200 €.

Madame le Maire précise qu'il y a également une subvention exceptionnelle.

Monsieur AUBINEAU précise que c'est différent, dans ce tableau sont présentées les subventions de fonctionnement. On ne multiplie pas par deux ce qui avait été décidé l'année dernière.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix de la commission qui a décidé compte-tenu de la subvention exceptionnelle, d'octroyer 200 € en fonctionnement (la demande initiale étant de 1 200 €).

Monsieur AUBINEAU : « C'était pour rester dans la logique de ce qu'on avait dit l'année dernière, c'est pour cela que je ne comprenais pas ».

Madame le Maire confirme qu'il y a une subvention exceptionnelle pour un déplacement en Belgique, d'où cette décision.

Monsieur AUBINEAU demande si cette association peut bénéficier du prêt des minibus pour des déplacements locaux.

Monsieur BRUNEAU indique qu'il n'y a jamais eu de demandes.

Madame GUYOMARD confirme.

Monsieur AUBINEAU précise qu'il y a eu une demande en 2015 qui a été refusée par la Ville. Il souhaite savoir s'ils y ont droit.

Madame le Maire pense que la domiciliation de cette association n'est pas au Croisic.

Monsieur AUBINEAU : « les autres communes qui adhèrent prêtent volontairement les ... je ne sais pas comment il le signe... ». Il souhaite savoir, si cette association demandait un prêt de minibus à la Ville du Croisic, elle pourrait en bénéficier.

Madame le Maire explique que cette association ne pourrait pas bénéficier du prêt des minibus.

Madame GUYOMARD précise qu'il y a 38 inscrits dont deux jeunes du Croisic.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tableau n°1/2018.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »
--

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » d'un montant de 1 000 € pour leur implication dans les actions de formation en matière de sécurité civile et secourisme PSE1 et PSE2.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2018, un bilan financier de l'année.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si un projet a été établi et présenté à la Ville.

Madame GUYOMARD indique qu'il faut s'inscrire aux formations.

Monsieur AUBINEAU reformule sa question, il souhaite savoir s'il y a eu un projet de présenter avec les associations sportives par exemple pour former des secouristes, comme ce fut le cas par le passé.

Madame GUYOMARD explique qu'elle n'a pas eu connaissance d'un projet, mais elle sait que par exemple les AVF ont bénéficié d'une formation.

Madame le Maire précise que l'association intervient pour une remise à niveau des élus et des agents municipaux.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

11 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Les Plaisanciers du Croisic »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association « Les plaisanciers du Croisic » d’un montant de 400 € pour l’organisation logistique d’une sortie en faveur de la SNSM 2018.

L’association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame GUYOMARD explique qu’il s’agit d’une subvention pour l’organisation d’une sortie dont le bénéfice est reversé à la SNSM.

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, de valider l’attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

12 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association «Arts et Balises»

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association «Arts et Balises» d’un montant de 16 000 € pour l’organisation du festival Tempo piano classique 2018.

Cette subvention fait l’objet d’une convention de partenariat triennale entre l’association et la Ville du Croisic, signée en date du 18 août 2016.

L’association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, de valider l’attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

13 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association «Accueil des Villes Françaises»

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association « Accueil des Villes Françaises (AVF) Le Croisic - Batz-sur-Mer » d’un montant de 700 € pour l’organisation logistique de la soirée de bienvenue aux nouveaux arrivants 2018.

L’association devra fournir à la ville du Croisic avant, le 31 décembre 2018, un bilan financier détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande le nombre de nouveaux arrivants en 2017.

Madame GUYOMARD indique qu’il y en avait 25.

Madame THOBIE souhaite savoir si ce sont bien les nouveaux arrivants au Croisic, Batz-sur-Mer fait un accueil à part ?

Madame GUYOMARD confirme.

Madame THOBIE demande si ce sont 25 couples ou 25 personnes.

Madame le Maire précise que ce sont principalement des couples.

Madame THOBIE demande si le pot est à la charge des AVF.

Madame GUYOMARD explique que la subvention est versée et les AVF se chargent de l'organisation avec leurs adhérents, les nouveaux arrivants et des invités.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Cercle Celtique Korollerien Ar Mor»

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «Cercle celtique Korollerien Ar Mor» d'un montant de 2 500 € pour l'entretien des costumes et l'achat d'une sonorisation.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture d'achat du matériel citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Comité de Jumelage»

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «Comité de Jumelage Le Croisic-Laufenburg» d'un montant de 1 000 € pour des cours d'allemand aux adhérents.

Cette activité est encadrée par une convention annuelle entre la Ville du Croisic et le Comité de Jumelage.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

16 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS) »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS) » d'un montant de 6 000 € pour les départs en retraite, les médailles des agents et l'organisation de l'arbre de Noël des enfants.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2018, un justificatif des dépenses engagées dans les actions citées ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU note la remise de médailles aux agents et il demande si c'est la ville qui fournit les médailles.

Madame Guyomard indique que non. Il y a 360 € pour les médailles, 1 200 € pour les retraités et 42 cadeaux pour l'arbre de Noël pour les enfants, pour 4 325 €.

Madame le Maire précise qu'il y a 3 départs en retraite cette année.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Festival du film du Croisic, De la Page à l'Image »
--

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «Festival du film du Croisic, De la Page à l'Image» d'un montant de 16 000 € pour l'organisation du festival de la Page à l'Image 2018. Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat annuelle entre l'association et la Ville du Croisic.

L'association devra fournir à la Ville du Croisic avant le 31 décembre 2018, un bilan financier détaillé de l'évènement cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 1 abstention, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «FNACA»

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «Fnaca» d'un montant de 400€ pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

19 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association «Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d’Amour»

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association «Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d’Amour» d’un montant de 300 € pour un challenge entre jeunes sapeurs-pompiers.

L’association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2018, un bilan financier de l’année.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, de valider l’attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

20 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « La calebasse»

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association «La Calebasse» d’un montant de 4 000 €, pour l’organisation du concert symphonique 2018.

Cette subvention fait l’objet d’une convention de partenariat triennale entre l’association et la Ville du Croisic signée en date du 12 janvier 2017.

L’association devra fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, de valider l’attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

21 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association «Souvenir Français»

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association «Souvenir Français» d’un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L’association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que les subventions pour les associations FNACA, UNC et Souvenir Français sont votées tous les ans et elle demande pourquoi celles-ci ne passent pas en fonctionnement.

Madame le Maire explique que la réception d’une demande tous les ans n’est pas automatique. L’année dernière, le Souvenir Français n’avait pas déposé de demande.

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, de valider l’attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «UNC»

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «UNC» d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Croisic Gym Enfants»

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Croisic Gym Enfants" d'un montant de 2 000,00 € pour l'achat de matériel.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU souhaite connaître le type de matériel, car l'association a récemment vendu du matériel non utilisé.

Monsieur MAHE explique qu'il s'agit d'agrès supplémentaires.

Monsieur AUBINEAU rappelle que le sujet a été abordé il y a deux ans où l'association a vendu du matériel qu'elle n'utilisait pas et aujourd'hui elle rachète du nouveau matériel.

Monsieur MAHE explique que le matériel vendu était du matériel utilisé pour les compétiteurs hommes. Cette année, le matériel acheté vient en complément des équipements existants pour les filles.

Madame le Maire indique que la facture totale est d'environ 2 800 €. Le matériel vendu était un cheval d'arçons.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Running Club Croisicais»

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Running Club Croisicais" d'un montant de 500,00 € pour l'achat de cadeaux pour la « Course des Jonchères ».

L'association devra fournir à la ville du Croisic une facture de l'achat cité ci-dessus dans le mois suivant la manifestation (soit avant le 16 juillet 2018).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Stade Croisicais- Boules Lyonnaises»

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Stade Croisicais – Section Boules Lyonnaises" d'un montant de 200,00 € pour le financement de polos.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture pour l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite rectifier son vote de la commission des finances parce qu'elle s'est trompée d'association.

Monsieur CABELLIC souhaite rectifier son vote de la commission des finances pour la même raison.

Monsieur AUBINEAU demande si l'association aura l'obligation d'apposer le logo de la ville sur les polos.

Madame le Maire indique que oui.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

26 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Tennis Club Croisicais »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Tennis Club Croisicais" d'un montant de 2 000,00 € pour l'achat d'équipements.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LUCAS souhaite connaître le type d'équipement.

Monsieur MAHE indique qu'il s'agit de filets, des poteaux...qui n'avaient pas été remplacés sur tous les terrains. La décision s'est portée uniquement sur les équipements propres à la pratique du tennis.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

27 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Embarquez pour l'Olympisme»

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Embarquer pour l'Olympisme" d'un montant de 3 000,00 € pour les qualifications aux jeux olympiques de 2020.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un justificatif d'inscription pour les qualifications.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

Monsieur DECKER note qu'il a été question des subventions ce soir, mais aucune ne se rapporte au projet de Monsieur GAUTHIER concernant la réalisation d'un court métrage pour lequel la Ville a été sollicitée. Il souhaite savoir où en est l'examen de cette demande.

Madame le Maire explique que la commission culture n'a pas souhaité donner suite à cette demande de subvention.

Monsieur DECKER indique qu'il prend note de cette déclaration et qu'il respecte pleinement la décision de la commission culture, il confirme sa totale légitimité et souveraineté : « Cependant, je tiens à rappeler ce que représente Mickaël GAUTHIER pour Le Croisic et ses diverses implications dans notre vie locale. Directeur du Cinéma le Hublot, Directeur du Festival du Film du Croisic, De la Page à l'Image, metteur en scène d'une troupe théâtrale croisicaise. De par ses fonctions, Mickaël GAUTHIER participe à la mise en valeur de notre ville, à sa notoriété, à son image, à son rayonnement bien au-delà de notre territoire, voire au niveau nationale. Il met, en outre, en évidence, notre dynamisme culturel. Je n'oublierais pas également de mettre en évidence l'aspect économique et les retombées économiques qui en découlent pour notre ville et son commerce local. Pour ce qui concerne son court-métrage, notons que : le tournage aura lieu au Croisic, la figuration sera croisicaise autant que possible, le métier de marin-pêcheur fera partie intégrante du court-métrage. Là encore, Mickaël GAUTHIER, met Le Croisic en avant et participe à sa mise en valeur et sa notoriété. Au travers de ces remarques, que souhaitons nous de plus : l'interlocal est bien présent, l'intérêt général des croisicais est indéniable. Vraisemblablement que d'autres critères bien plus objectifs ont motivé la décision de la commission. Voilà mon constat. Je réaffirme encore une fois la totale légitimité et la totale souveraineté d'une commission et je ne veux en aucun cas remettre en cause une quelconque décision prise qu'elle soit étonnante ou dommageable. Toute interprétation de mon intervention de ce soir et de mon constat, serait pour son auteur éventuel que pure imagination ou affabulation. Merci de votre attention ».

Monsieur BRUNEAU rappelle que la commission culture est composée d'élus de la majorité et de l'opposition et en tant que président de cette commission, il a souhaité que Monsieur GAUTHIER vienne exposer son projet. Ce dernier a pu s'exprimer librement durant environ 15 minutes sur des questions posées par les membres de la commission et lui-même. A l'issue d'un vote, la commission a estimé que le projet de Monsieur GAUTHIER ne recueillait pas l'unanimité. Il entend les propos de Monsieur DECKER qui ne souhaite pas remettre en cause la commission, mais Monsieur BRUNEAU avoue que son plaidoyer en faveur de Monsieur GAUTHIER est une remise en cause de la commission culture et en tant que président, Monsieur BRUNEAU ne peut l'accepter. Il pense que les autres membres de la commission qui sont présents ce soir autour de la table, majorité et opposition, ne peuvent être qu'indignés des propos qui ont été tenus.

Monsieur DECKER : « Je suis désolé Monsieur BRUNEAU, mon propos n'était pas du tout de remettre en cause la commission culture dont vous avez fait remarquer que vous aviez la présidence. C'était simplement de faire un constat sur ce qu'est Monsieur GAUTHIER et ce qu'il représente pour la Ville du Croisic.

Madame le Maire note que les élus ont entendu Monsieur DECKER, mais néanmoins, elle confirme que la commission culture est souveraine, comme toutes les commissions, « on ne désavoue pas le choix des commissions ».

Monsieur DECKER indique qu'il ne désavoue pas la commission et au début et à la fin de son propos il a indiqué qu'il ne remettait pas en cause la légitimité et la souveraineté d'une commission, « je le rappelle encore une fois, peut-être que vous ne l'aviez pas entendu ».

Madame THOBIE précise qu'elle fait partie de cette commission et elle a donc participé au vote. Les élus ont bien écouté la présentation du projet par Monsieur GAUTHIER qui n'a pas convaincu car il y a eu très peu d'explications. Elle rappelle que Monsieur GAUTHIER est certes Directeur du cinéma et la ville reconnaît son travail puisqu'une subvention de 16 000 € est versée au cinéma. Là, c'est un projet privé, qui n'a pas retenu la faveur de la commission culture et elle apporte son soutien au président de la commission.

28 – Ancienne criée et galerie Chapleau – tarifs 2018

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

La municipalité du Croisic organise plusieurs expositions au cours de l'année :

- Exposition « Jack Cholet (1929-2017), un aquarelliste d'émotions », du vendredi 27 avril au dimanche 23 septembre 2018, La Galerie Chapleau
- Exposition : « Jean-Émile Laboureur (1877-1943) Entre terre et mer, harmonies gravées en presqu'île », du vendredi 29 juin au dimanche 9 septembre 2018, ancienne criée

Il convient de fixer les tarifs suivants :

	Ancienne Criée	La Galerie Chapleau
Entrée 12 ans et plus	5 €	3 €
Entrée moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Entrée écoles	gratuit	gratuit
Entrée groupe à partir de 20 personnes (tarif par personne)	4 €	2 €
Pass 1 entrée Ancienne Criée /La Galerie Chapleau		7 €
Pass 5 entrées	20 €	10 €
1 accompagnateur de PMR	gratuit	gratuit
Chômeur	gratuit	gratuit
Catalogue Robert Micheau-Vernez		5 €
Catalogue Ferdinand du Puigaudeau		8 €
Catalogue Eugène-Jean Chapleau		8 €
Catalogue Émile Gautier		8 €
Catalogue Jack Cholet		10 €
Catalogue Aux couleurs des peintres		15 €
Catalogue Jean-Émile Laboureur		15 €
Carte postale		1 €
Affiche		1 €

La commission Culture, Animations et Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande quel est le prix pour les PMR.

Monsieur BRUNEAU précise que c'est gratuit pour l'accompagnateur et la personne PMR.

Madame le Maire (micro éteint) « Non, le PMR règle sa place et c'est gratuit pour l'accompagnateur ».

Monsieur AUBINEAU note que la personne PMR paie une entrée normale et l'entrée pour l'accompagnateur est gratuite.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, l'unanimité, de valider les tarifs 2018 présentés ci-dessus.

29 – Cession parcelle AK 670 – propriété de Monsieur et Madame WARCOLLIER, 8 rue Jean-Jacques Rousseau

Madame BECCA VIN présente le projet.

Dans le cadre des études préalables en vue du réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Jules Ferry, il est apparu que la propriété de Monsieur et Madame Warcollier ne correspondait pas, au cadastre, à la réalité des lieux. En effet, un alignement avait été appliqué à cette propriété il y a plusieurs décennies sans régularisation foncière.

Après l'intervention d'un géomètre, la surface à céder constituant la parcelle AK 670 s'élève à 15 m².

Il a été proposé à Monsieur et Madame Warcollier une cession pour l'€uro symbolique, ce qu'ils ont accepté le 4 janvier dernier.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande quels sont les frais pour une parcelle à 1 € symbolique.

Madame le Maire indique qu'ils ont de 300 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AK 670 (15 m²) par la Commune pour l'€uro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les pièces utiles à cette transaction.

30 – Dérogation au repos dominical

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a adressé, en date du 12 février 2018, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise SARL LE CAP (Enseigne Coccinelle), située au Croisic, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, (en complément de l'autorisation permanente de droit jusqu'à 13 heures) pour 8 salariés aux dates suivantes :

- Tous les dimanches du mois d'avril 2018 ;
- Le 20 mai ;
- Tous les dimanches du mois de juillet 2018 ;
- Tous les dimanches du mois d'août 2018 ;

Soit un total de 15 dates.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que cette année la demande a été faite en avance, car l'année dernière les élus avaient dû voter une délibération à posteriori, « donc c'est très bien pour les salariés ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder une dérogation au repos dominical présentée ci-dessus.

31 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2017 : sécurisation de la Place du Tréhic et du Quai Port Charly.

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Loire Atlantique propose comme tous les ans la répartition des amendes de police au titre de l'année 2017, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Il convient, à ce titre, de présenter un dossier pour l'opération suivante :

- Sécurisation de la Place du Tréhic et du Quai Port Charly

Ce projet est estimé à : 146 500.00 € HT.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser Madame le Maire ou un adjoint à déposer le dossier de demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BECCA VIN explique qu'il s'agit de refaire la place devant la résidence de vacances, la SNSM, l'entrée de la Jetée et Port-Charly : la route, les trottoirs... afin de sécuriser également l'entrée de la SNSM, car il y a beaucoup de véhicules en été et parfois les sauveteurs ne peuvent pas stationner. Il y aura une barrière de sécurité avec un code.

Madame THOBIE note que la demande de subvention est présentée avant le passage au budget.

Madame BECCA VIN indique que le projet ne sera pas réalisé cette année, il n'a pas été retenu au budget compte-tenu des travaux actuels de Cap Atlantique sur ce secteur. Les travaux seront réalisés en 2019.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à déposer le dossier de demande d'aide financière au titre des amendes de police 2017 pour la sécurisation de la Place du Tréhic et du Quai Port Charly.

32 – Approbation de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) pour la construction d'un hangar de stockage.

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le programme de construction d'un hangar de stockage d'une superficie d'environ 325 m² pour le matériel municipal (barnums, panneaux électoraux, etc.).

L'enveloppe financière affectée à l'opération est de : **248 000 € HT.**

Le cabinet HTM a été choisi suite à une première consultation déclarée infructueuse le 29 septembre 2017 pour absence d'offre.

Les études d'Avant-Projet Sommaire sont définies par l'article 13 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

Elles ont pour objet :

- de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées,
- d'indiquer les durées prévisionnelles à réaliser,
- d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Le programme était basé sur :

- des éléments fonctionnels

Création de locaux de stockage sur le site des serres municipales en 2 zones, l'une de 60 m² affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Urbanisme et l'autre de 200 m² attribuée à la Direction de la Culture, de la Communication, de la Vie Associative et une superficie de 60 m² réservée aux besoins futurs.

- Des éléments techniques

- Superficie de 338 m².
- La nature du sol nécessite la réalisation de fondations spéciales.
- Le bâtiment sera raccordé au réseau d'eaux usées.
- Structure du bâtiment par une charpente métallique.
- 2 portes d'accès de garage sectionnelles longueur 4 m.
- dimension : 25.66 m x 13.17 m.

Nota : Les travaux électriques seront réalisés par les services municipaux.

L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'Avant-Projet Sommaire (APS) est de **180 000 € HT**.

La durée prévisionnelle de réalisation est fixée à 4 mois, hors congés.

Les études de l'Avant-Projet (AP) comprennent également l'établissement des dossiers et des consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'Accessibilité et du Patrimoine (CMTU) du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir à quel moment le bâtiment sera opérationnel.

Madame BECCA VIN indique qu'il sera prêt en fin d'année.

Madame THOBIE demande si la Ville règle toujours une location sur cette période.

Madame le Maire (micro éteint) « Oui, jusqu'à la fin de l'année ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à déposer la demande de permis de construire et autres autorisations,
- De solliciter et déposer les dossiers de demande de subventions aux taux les plus élevés.

33 – Approbation du schéma directeur vélo de Cap Atlantique

Monsieur DECKER présente le projet.

Madame le Maire rappelle l'approbation par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 du schéma directeur vélo de Cap-Atlantique.

Celui-ci fait suite au premier schéma approuvé au début de l'année 2000 avec une finalité touristique, 108 km d'itinéraires " Cap à Vélo " ont ainsi été créés, auxquels il convient d'ajouter 73 km d'itinéraires " Vé océan " du Conseil Départemental 44. Ces itinéraires constituent une trame secondaire aux grands itinéraires européens, nationaux et régionaux existants.

Il était important que le territoire de Cap-Atlantique s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur vélo actualisé, adapté aux enjeux actuels et co-construit avec tous les partenaires, communes, département (44 – 56) et les intercommunalités voisines que sont la Carène et Arc Sud Bretagne.

Après plus d'une année de travail, 125 heures de réunion de concertation et une très forte mobilisation des communes, le schéma directeur vélo est prêt. Il vise à développer la pratique du vélo, en priorité le vélo utilitaire pour les déplacements au quotidien, mais aussi le vélo de loisirs et touristique.

Le schéma prévoit également le développement de services vélo (informations, animations, etc.) qui seront mis en place graduellement car contribuant grandement à l'appropriation du vélo par les habitants.

Pour les 10 ans à venir, il prévoit :

- 38 opérations identifiées dont l'aménagement cyclable de la RD45 dans sa totalité sur 6.5 km environ,
- 235 km de réseau à améliorer, sécuriser, relier ou à créer,
- 4,1 millions d'euros HT pour la part modale du vélo (signalisation horizontale, verticale et aménagements ponctuels dédiés aux vélos),
- 3 maitrises d'ouvrage, Cap-Atlantique, Conseil Départemental, les communes.

La programmation de ce schéma n'est pas figée et fera l'objet de concertations régulières par le comité de pilotage créé pour l'élaboration du projet. Il se réunira au moins une fois par an pour approuver les programmations à venir et faire le bilan de l'année écoulée.

Concernant la commune du Croisic, les études seront engagées sur 6.5 km, des prérequis sont nécessaires et l'ensemble des diagnostics sur les différents réseaux sont en cours. Des interventions sont à prévoir sur les réseaux relevant de la compétence communale, de la compétence communautaire et départementale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que les élus ne peuvent que se réjouir de ce projet piloté par Cap Atlantique qui va aboutir, la demande était très forte.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018-01 Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenant suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 19 décembre 2017

✚ Impression du bulletin municipal (estimation financière 15 318.60 € TTC)

Attribué à l'entreprise CORLET (14 – CONDE SUR NOIREAU) – pour un montant de 10 860.30 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°1 engrais, amendement et autres fournitures (estimation financière 12 074 € TTC)**

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 4 000.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°2 terreau (estimation financière 4 670 € TTC)**

Attribué à l'entreprise EDP (85 – CHANTONNAY) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 3 000.00 € TTC et maximum de 12 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°3 fleurissement (estimation financière 16 685.90 € TTC)**

Attribué à l'entreprise FLEURON D'ANJOU (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 4 000.00 € TTC et maximum de 25 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°4 plantes vivaces (estimation financière 1 790.25 € TTC)**

Attribué à l'entreprise LEPAGE (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 500.00 € TTC et maximum de 5 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°5 arbres, arbustes et conifères (estimation financière 6 578.55 € TTC)**

Attribué à l'entreprise PLANDANJOU (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 500.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°6 protection biologique (estimation financière 4 118 € TTC)**

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 700.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

✚ **Fourniture de produits horticoles – Lot n°7 sapins de Noël (estimation financière 3 337.40 € TTC)**

Attribué à l'entreprise ABIES DECOR (89 – PRUNOY) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 700.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

✚ **Avenant marché de fourniture et acheminement d'électricité – Lot n°3 éclairage public**

Le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité a été attribué par appel d'offres à la société DIRECT ENERGIE pour une durée de 3 ans (2017+2019).

Le lot 3 concernant l'éclairage public a été attribué le 10 janvier 2017 sur la base d'une consommation annuelle estimée à 713 000 kWh pour un montant de 78 176.67 € HT.

La consommation annuelle estimée correspond à une moyenne des consommations historiques, il s'avère que la consommation pour la période de janvier 2017 à fin octobre 2017 est de 714 196 kWh pour un montant total facturé de 78 190.43 € HT.

Cela représente donc un dépassement du montant du marché initial de 13.76 € HT.

L'avenant représente une augmentation de +0.000176% sur le montant du marché du lot 3.

⇒ 18 janvier 2018

**✚ Restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié – Lot n°3 étanchéité, menuiserie
(estimation financière 73 109.72 € TTC)**

Attribué à l'entreprise COUVERTURES DE LOIRE (49 – LE COUDRAY MACOUARD) – pour un montant de 99 242.78 € TTC.

Madame THOBIE souhaite faire une remarque : « J'ai été sidérée qu'un conseiller municipal de la majorité, s'autorise à prendre la parole sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour, tandis que les membres de l'opposition n'ont même pas un droit de réponse quand ils posent des questions diverses. Scandaleux ».

Monsieur DECKER

Madame le Maire indique à Monsieur DECKER que le Conseil Municipal est clos.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19 h 50.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame THOBIE,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,